

Conseil communal  
de et à  
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 15 décembre 2021  
*Greffe 2x\_0134 + 0100\_Préavis édités + Tenue des  
règlements\_dhe*

## **Préavis No 1/2022**

### **Adoption du nouveau Règlement concernant le service des taxis**

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

### **OBJET DU PREAVIS**

Le présent préavis a pour objet la révision intégrale du règlement concernant le service des taxis.

### **PREAMBULE**

L'actuel règlement a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 18 mars 2004 et approuvé par le Conseil d'État dans sa séance du 21 avril 2004.

Sur le plan cantonal, la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et le règlement sur le transport de personnes à titre professionnel (RTTP) ont été modifiés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Depuis cette date, les entreprises et conducteurs de taxis doivent obtenir une autorisation cantonale et bénéficier d'une autorisation communale leur permettant un usage accru du domaine public s'ils veulent exercer leur activité. Les communes prévoyant d'octroyer de telles autorisations doivent adapter leur réglementation.

### **CONTEXTE**

La législation cantonale distingue les véhicules de transport avec chauffeur et les taxis :

Adoption du nouveau Règlement concernant le service des taxis

---

- Est considérée comme **véhicule de transport avec chauffeur (VTC)** l'activité de transport de personnes à titre professionnel couverte par une autorisation cantonale, mais qui n'a pas obtenu d'autorisation communale permettant un usage accru du domaine public.
- Est considérée comme **taxi** l'activité de transport de personnes à titre professionnel couverte par une autorisation cantonale et qui a en plus obtenu une autorisation communale permettant un usage accru du domaine public.

Seuls les taxis autorisés peuvent ainsi stationner sur les places réservées « taxis » et circuler sur les éventuelles voies de bus. En outre, seuls les taxis autorisés peuvent utiliser l'enseigne de « taxi » et sillonner les rues à la recherche de clients. Enfin, les taxis doivent offrir une complémentarité en matière de service public et participer à un service de piquet 24/24 et 7/7 (art. 74a LEAE).

En pratique, le statut de taxi selon cette réglementation est peu attractif sur notre Commune. Il n'existe en effet pas de domaine public réservé, et certaines conditions, notamment relatives au piquet, sont nettement rédhibitoires. Les entreprises actives dans le transport de personnes à titre professionnel travailleront ainsi de préférence sous le statut de VTC ; le seul inconvénient étant l'interdiction d'utiliser la dénomination de « taxi ».

Certaines entreprises régionalisées pourraient toutefois souhaiter offrir un service de taxis à l'avenir. La Commune doit leur en donner la possibilité.

Dans tous les cas, la réglementation communale, actuellement obsolète, doit être adaptée à la législation cantonale.

## **MODIFICATIONS**

La Municipalité propose une refonte intégrale du règlement concernant le service de taxis. La nouvelle version figure en annexe du présent préavis. Elle se fonde sur le règlement-type mis à disposition par le Canton.

## **PROCÉDURE**

Conformément à l'art. 94 de la loi sur les communes et à l'art. 109 de la loi sur l'exercice des droits politiques, en cas d'adoption par le Conseil communal, le projet sera transmis au Département des institutions et du territoire pour approbation par la Cheffe du Département. En cas d'approbation, il fera l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels.

## **CONCLUSIONS**

En conclusion, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX**

- vu le préavis municipal No 1/2022 du 15 décembre 2021 ;
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Adoption du nouveau Règlement concernant le service des taxis

---

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

**A) D'adopter** le nouveau Règlement concernant le service des taxis avec entrée en vigueur dès la date de son approbation par le Département cantonal compétent.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la municipalité en séance du 15 décembre 2021.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**Le Syndic :**

**La Secrétaire :**

**Eric Grandjean**

**Sophie Matthey**

**Annexe :** Projet de Règlement concernant le service des taxis.